

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AOÛT 2025

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 14 Août 2025

Date d'affichage :

Le vingt-cinq août deux mil vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

Étaient présents : Mme Martine BOISHY, M COURTEILLE Éric, Mme FERMIN Joëlle, M Patrice FEUGUEUR, M. Claude GAOUYAT, Mme GRENIER Line, M. JARDIN Jean-Claude, M JEHAN Gabriel, M LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline M., LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange

Était absent : Maxime THIBERT

Pouvoir : Rolande ROUPENEL pouvoir à Martine BOISHY

Gilbert DESLOGES pouvoir à Solange PARIS

Annie GUERIN pouvoir à Éric COURTEILLE

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Martine BOISHY, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

1) Approbation du compte rendu du conseil du 07 juillet 2025

Monsieur le maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 07 juillet 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal en date du 07 juillet dernier

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

2) Renouvellement de la balayeuse

Monsieur le maire fait lecture du mail reçu de la mairie du Teilleul concernant le renouvellement de la balayeuse du 01 octobre 2025 au 30 septembre 2026. Cette convention est conclue aux mêmes conditions que l'année précédente soit 6 heures par mois. Le taux horaire reste à 70 €/heure.

Le Conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOpte** à l'unanimité le renouvellement de la convention
- **Autorise** le maire à signer la convention en ces termes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

3) Convention SIAD (Service d'Accueil et d'Information des demandeurs) de logements sociaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs,

Vu l'article R 441-2-16-al.3 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la convention d'application SIAD,

Vu la délibération n° 2025/06/26-104 de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs 2025-2030 et autorisant le Président à signer la convention SIAD,

Entendu la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d' :

- **Approuver** le projet de Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD),
- **Autoriser** le Maire à signer la Convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) 2025-2030 et tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

4) Marché Salle Camille Claudel (estimatif de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle)

Monsieur le maire présente une estimation du DCE pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle concernant le marché de rénovation énergétique de la salle Camille Claudel.

Le montant estimatif de la tranche ferme s'élève à 170 500 € HT et la tranche conditionnelle est de 47 500 € HT soit un montant total de 218 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'estimation du DCE pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

Fin de la réunion : 21h06

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie, à Buais-les-Monts, le

Le Maire, Éric Courteille